

**Arrêté 2024-178 portant modification de l'arrêté de recevabilité des candidatures 2024-172
Election partielle des représentants des personnels au sein du Conseil d'administration**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-1 à D 719-40 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018, modifié ;
- Vu** l'arrêté électoral 2024-146 portant organisation de l'élection partielle des représentants des personnels au Conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté 2024-172 du 15 mai 2024 portant recevabilité des candidatures ,

Arrête :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 2024-172 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
au lieu de : Béatrice PIOTROCIWZ
lire : Béatrice PIOTROWICZ.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 2024-172 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux universitaires et mis en ligne sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 17 mai 2024

Nathalie DOMPNIER